Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240410-ARR2024_0103-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0103

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE SUPPRESSION D'UNE VANNE SUR UNE CONDUITE DE GAZ AU DROIT DU 19 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), DU 15 AVRIL AU 04 MAI 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 21 mars 2024 de la société STPS, sise ZI sud, CS17171 à VILLEPARISIS (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de suppression d'une vanne sur une conduite de gaz au droit du 19 Cours des Roches à Noisiel (77186), du 15 avril au 04 mai 2024.

CONSIDÉRANT que GRDF, sise 166, rue de l'Industrie à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) est le Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société société STPS, sise ZI sud, CS17171 à VILLEPARISIS (77272) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise ZI sud, CS17171 à VILLEPARISIS (77272), est autorisée à procéder aux travaux de suppression d'une vanne sur une conduite de gaz au droit du 19 Cours des Roches à Noisiel (77186)**, du 15 avril au 04 mai 2024.**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront sur une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Un balisage protégera la zone de travaux à chaque interruption de travail.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240410-ARR2024_0103-AR

ARTICLE 3 : La circulation des camions sera interdite sur le Cours des Roches les mercredis et vendredis pour le marché forain.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons devra être préservé, et à défaut, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Epargne,
- La société STPS,
- Le concessionnaire GRDF
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,

Signé électroniquement par : Sithal Tieng
Date de signature : 10/04/2024
Qualité : 1er Adjoint au Maire par délégation de Maire de Noisiel

Le 1er adjoint au maire

Sithal TIENG